Envoyé en préfecture le 18/01/2024
Reçu en préfecture le 18/01/2024
Publié le 18 JAN. 2024
ID : 085-200023778-20240118-DCB2024_01_13-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2024 01 13
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 18 janvier 2024
(en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 janvier, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 11 janvier, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Dominique SIONNEAU (*en remplacement de Hervé BESSONNET),* Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Kathia VIEL, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU.

Lombricomposteurs : Tarif de mise à disposition aux usagers

Par délibération n° 2023-07-39, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a adopté son programme d'actions du tri à la source des biodéchets.

Le volet 1 de ce programme vise le compostage individuel à domicile via des composteurs individuels ou des lombricomposteurs.

Il a été décidé de « poursuivre, favoriser et augmenter la pratique du compostage individuel, en maintenant les aides communautaires existantes en la matière, auprès des usagers et en intensifiant la communication sur cette action ».

Le lombricompostage est un principe de gestion à domicile qui se caractérise par le dépôt des biodéchets (de manière plus restrictive que le compostage individuel) dans un matériel adéquat qui peut être installé en appartement.

Comme pour les composteurs individuels, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération peut se fournir en lombricomposteurs via un marché de fournitures porté par Trivalis avec un coût unitaire de 88,39 € TTC (tarif 2023).

A l'image du dispositif d'aide aux composteurs et dans un souci d'équité des pratiques, il est proposé que les usagers puissent se fournir en matériel de lombricompostage auprès du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération avec un tarif aidé qu'il est proposé de fixer à 35 € pour le demandeur.

La prise en charge de la collectivité pour ce matériel sera alors de 53,39 € (pour information, elle est de 53,09 € sur le modèle de composteur le plus demandé).

Lors de sa séance du 7 novembre dernier, le Conseil d'Exploitation de la Régie Collecte a émis un avis favorable à cette fourniture de lombricomposteurs aux usagers du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à un tarif aidé.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC,

Envoyé en préfecture le 18/01/2024
Reçu en préfecture le 18/01/2024
Publié le 18 JAN. 2024
ID : 085-200023778-20240118-DCB2024_01_13-DE

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la délibération n° 2023-07-39 du 14 décembre 2023, portant adoption du principe du tri à la source des bio déchets,
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Collecte en séance du 07 novembre 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de fixer le tarif de fourniture d'un lombricomposteur aux foyers de la collectivité qui en font la demande à 35 € ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à émettre les titres de recettes correspondants et à signer les pièces s'y référant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 18 janvier 2024

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 18 JAN. 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 18 JAN. 2024

Le Président,

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.